

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG- 83
n°2021- 131

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise Nord Est TP Canalisations du 21 juin 2021 sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements de stationnement, du mardi 6 juillet 2021 et pour une durée d'un mois, pour procéder à des travaux sur le réseau de gaz rue Blériot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Deux emplacements de stationnement seront réservés sur les parkings, au droit des immeubles Plurial Novilia, le long de la rue Blériot du mardi 6 juillet 2021 et pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 – La rue Blériot sera rétrécie au droit du chantier pendant la durée des travaux. Toutes les mesures de sécurité devront être prises, notamment pour les riverains et pour les piétons.

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que M. le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 23 juin 2021

